

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 43

pouvoirs : 5

votants : 48

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier à 19 heures 30,  
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Frédéric Praud au Loroux-Botterau  
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président  
Date de la convocation : 12 janvier 2017

### Présents :

MM PERROUIN SABOURIN LUCAS COIGNET BALEYDIER JOUNIER BOUHIER TEURNIER GICQUEL HUET BARON  
RIPOCHE BERTIN MABIT LAUMONIER CORBET ROCHET ROUSSEAU RIVERY BARAUD AGASSE MARCHAIS J.M.  
MARCHAIS J. POUPELIN AUBRON BUZONIE  
MMES BRAUD LERAY MENARD TESSERAU HOUSSIN CHOBLET DAVIOT SECHER BOUCHER PETITEAU  
MOSTEAU GILBERT ARBERT CHARRIER LE POTTIER PEROCHEAU LACOSTE

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr SERISIER (pouvoir à Mme GILBERT), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr AUBRON), Mme VIVANT (pouvoir à Mr  
ROCHET), Mme MEILLERAIS-PAGEAUD (pouvoir à Mr CORBET) et Mme BABIN (pouvoir à Mme BRAUD)

**Est nommé secrétaire de séance :** Maurice BOUHIER

## Budget déchets : autorisation de crédit avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Loire-  
Divatte et de Vallet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,  
Vu l'annexe à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 sus-visé portant architecture budgétaire de la  
Communauté de Communes Sèvre et Loire,  
Considérant le vote des budgets primitifs programmé le 29 mars 2017,

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité  
territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et  
mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de  
l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits  
correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre à la Communauté de communes Sèvre et Loire de fonctionner et de régler les factures  
en cours, il est demandé à l'assemblée d'accorder une autorisation de crédit avant vote du budget,  
pour les investissements réalisés avant le vote du budget, pour le budget déchets, à hauteur de 10% des

cumuls des budgets de l'exercice 2016 des anciennes Communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget déchets, non compris le remboursement de la dette, dans la limite de :

Budget ouvert en 2016 :

- CCV : 1 704 528 €
- CCLD : 649 530 €
- TOTAL : 2 354 058€

Autorisation de crédit à hauteur de 10 % : 235 405 €.

Fait à Vallet, le 18 janvier 2017

Le Président

**Pierre-André PERROUIN**



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de sa transmission en  
préfecture le 20 JAN. 2017

de son affichage le 24 JAN. 2017